

RÈGLEMENT DES TREMPLINS DE L'ISÈRE 2016

Généralités :

Les Tremplins de l'Isère servent de lieu de rencontre pour les musiciens et créent un lien entre tous les artistes en quête d'informations et d'évènements.

Alors que le succès des Tremplins ne fait que s'accroître au fil des années, il nous apparaît important de faire le point sur l'organisation de cet événement, pour une bonne information des artistes y participant.

Les Tremplins de l'Isère, réalisés par l'association DERAPAGE sous la direction de Philippe Hernandez, ont pu voir le jour grâce à une énorme quantité de travail réalisé tout au long de l'année par des bénévoles, passionnés de musique mais disposant de très peu de moyens financiers.

La plupart des sponsors, indispensables à la réussite d'un tel projet, proposent une mise à disposition de produits ou de services grâce auxquels les Tremplins deviennent réalité. La recette de la buvette, indispensable, compense en partie les dépenses courantes et inévitables d'un tel projet.

Nous vous accueillons avec nos petits moyens et n'avons pas, à notre plus grand regret, la possibilité de vous recevoir dans des conditions optimales.

D'un autre côté, ces Tremplins sont pour vous une occasion de vous produire devant un auditoire varié et averti, de vous faire connaître, de rencontrer des passionnés de musique qui s'intéressent à ce que vous faites, d'échanger avec d'autres artistes, de figurer sur des affiches et d'accroître votre notoriété.

Article 1 – Objet

L'association DERAPAGE, dont les bureaux se trouvent **7 rue de Paris à Grenoble**, organise en 2016 un concert et une compilation promotionnelle faisant appel au talent musical des artistes et à leurs qualités d'écriture.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour la participation à ce concert et cette compilation.

Article 2 – Conditions générales

La participation aux Tremplins de l'Isère implique l'inscription à des sélections et l'acceptation du présent règlement.

Ces sélections, pour les concerts et la compilation, sont **ouvertes à tous et gratuites**.

Les concerts « Les Tremplins de l'Isère » sont annoncés par la presse, voie d'affichage, radio, sites internet et télévision.

La compilation promotionnelle 2016 sera distribuée à titre gratuit aux médias locaux et aux groupes participants.

L'inscription sera prise en compte à la réception du bulletin dûment rempli accompagné d'un cd démo du groupe.

L'organisation des Tremplins de l'Isère se réserve le droit de reporter un Tremplins sur une autre date, une autre ville en fonction de ses possibilités, ainsi que clôturer les inscriptions dès que le quota est atteint.

Article 3 – Protection des Œuvres

Pour vos œuvres originales, nous vous conseillons de les protéger dans les conditions requises par le code de la propriété intellectuelle (Sociétés d'auteurs, SACEM, S.A.C.D, etc.) S'inscrire aux Tremplins de l'Isère, à la participation de la compilation, donne l'autorisation à la duplication.

Si un groupe se retrouve sélectionné pour participer à la compilation, il devra fournir une attestation de droit de duplication avec le nom de chaque personne présente dans le groupe et son statut respectif ainsi que le titre de la chanson sélectionnée.

Article 4 – Conditions des sélections

Comme signalé, la participation aux concerts et à la compilation se fait suite à une **sélection**.

Ces sélections s'effectuent sur écoute par un jury. Chaque groupe **doit** joindre à son bulletin d'inscription un **CD démo** contenant dans l'idéal des compositions originales. C'est à partir de ce CD que les sélections seront faites.

Le jury qui participe aux sélections peut être composé de (liste non exhaustive) :

- Membres de l'association
- Professionnels de la musique (producteurs de disques, organisateurs de festivals,..)
- Membres de la SACEM
- Elus locaux
- Journalistes

Les membres du Jury sont des bénévoles. Les organisateurs font leur possible pour les choisir en fonction de leurs compétences par rapport au genre de musique à écouter.

Chaque membre du jury juge la musique écoutée selon des critères de créativité (originalité, innovation), de recherche musicale (rythmes, phrasés, mélodies, paroles, nuances...), de technicité et de potentiel.

Les membres du jury pourront également se rendre aux concerts des groupes candidats si ceux-ci se produisent sur scène entre Janvier et Avril 2015.

Les groupes sélectionnés pour les concerts et les compilations seront prévenus de leur participation aux Tremplins de l'Isère par e-mail ou téléphone.

Article 5 – La décision du jury ne saurait être remise en cause.

Article 6 – Conditions des concerts

Dates & Lieux : Pour 2016, **une date** de concert est prévue à l'occasion de la fête de la musique.

Déroulement : **Quatre à cinq groupes** différents joueront à chaque concert.

L'ordre de passage des groupes se fera en fonction des choix de programmation. Nous demandons à chacun d'être présent du début à la fin de la journée. Le temps dont dispose chaque groupe sur scène se situe entre **20 et 45 minutes**. La balance globale est effectuée par l'équipe technique.

Matériels : le son et la lumière sont installés **par nos soins** dans chaque lieu de représentation. Les instruments, la backline, les Jacks, effets, pédales, disto, etc... sont à apporter **par vos soins**.

Article 7 : Conditions de la compilation

Une **dizaine** de groupes seront retenus pour la participation à la compilation promotionnelle des Tremplins de l'Isère 2016. Chaque groupe verra publié sur cette compilation un de ses titres original contenu sur son CD de démo.

Comme signalé dans l'article 2, « La compilation promotionnelle 2015 sera distribuée à titre gratuit aux médias locaux et aux groupes participants. ». Une **opportunité** pour les groupes sélectionnés de faire parler d'eux dans les médias locaux.

Article 8 : Droit d'annulation

En cas de force majeure, ou pour toute autres raisons, l'association organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler les événements ou la compilation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – La participation aux concerts et à la compilation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10- Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui le demande.